



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT : quel territoire en 2020 ?

édito

À l'heure où l'environnement est au cœur de toutes les préoccupations, que la solidarité est devenue prioritaire, le rôle et le devoir des collectivités sont d'anticiper les besoins de demain. Le développement durable, est pour nous tous, un choix qui se traduira dans l'élaboration de notre PADD.

Une ambition de mieux vivre ensemble n'est possible qu'à partir d'une démarche participative.

Pour cela, j'invite chacun à se saisir de ce document en vue d'aboutir au meilleur compromis entre le souhaitable de chacun et le possible de nos collectivités. Notre ambition de faire de notre espace, un territoire attractif basé sur la synergie et la solidarité, justifie que nous prenions le temps du débat et de l'écoute.

Devenons acteurs de notre avenir, sans dogmatisme, mais avec envie et conviction.

Jérôme Bourlet de la Vallée
Président du Syndicat mixte du SCoT

2^e étape de la constitution du SCoT

Le SCoT propose son PADD

Le SCoT se compose de trois étapes :

- **Le diagnostic du territoire**
- **Un projet politique**
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- **Une partie réglementaire**
Le Document d'Orientation Générale

Le PADD est le projet politique qui exprime les objectifs du développement de l'agglomération à l'horizon 2020. Il répond à la volonté des élus de permettre l'indispensable développement de notre agglomération tout en préservant notre cadre et notre qualité de vie dans le respect du développement durable.

Cet objectif se traduit par une nécessaire maîtrise de l'urbanisation dans toutes ses composantes : habitat, activités, infrastructures afin de préserver les espaces agricoles et naturels.

Il s'agit d'intégrer une perspective mesurée de croissance à la fois d'activité et de population (+10 % d'ici 2020) pour faire coïncider développement et qualité de vie.

L'objectif est de pouvoir accueillir une population de tous âges, de situations sociales ou familiales différentes en répondant aux besoins de création de logements.

RAPPEL DU CALENDRIER DE LA DÉMARCHE

- **Octobre 2004** : création du SCoT
- **Décembre 2006** : validation du diagnostic territorial
- **Décembre 2007** : débat du PADD
- **Avril 2009** : modification et débat d'un nouveau PADD
- **Fin 2009** : validation du document d'orientation générale (règlement du SCoT)



Les objectifs du PADD peuvent se décliner selon 3 objectifs majeurs :

- Conforter le développement économique local et créer les emplois de demain
- Améliorer la qualité de vie des habitants
- Préserver le cadre de vie attractif de l'agglomération

A Conforter le développement économique local et créer les emplois de demain

Demeurer un territoire économiquement dynamique

- mobiliser le foncier nécessaire à l'implantation de nouvelles activités,
- permettre l'implantation et l'essor des petites entreprises,
- soutenir et développer les offres de formation à destination des habitants.

Renforcer le secteur commercial tout en maîtrisant son développement

- implanter de nouveaux commerces complémentaires à l'offre existante,
- favoriser le retour des commerces de proximité en ville.

Pérenniser l'agriculture locale

- protéger les terres agricoles les plus fertiles,
- développer une agriculture biologique de proximité.



B Améliorer la qualité de vie des habitants



Faciliter et sécuriser l'accès aux commerces, aux services, aux équipements publics et au lieu de travail

- mise en place de services de transports collectifs attractifs (augmentation de la fréquence et des dessertes),
- développer la pratique du vélo et de la marche à pied (aménagement des pistes cyclables, des cheminements piétons...).

Protéger les habitants contre les risques et les nuisances (bruit, pollution...)

Favoriser la mixité sociale et générationnelle dans l'habitat.

C Préserver le cadre de vie attractif de l'agglomération

Protéger les paysages et les espaces naturels

- maîtriser la croissance urbaine : fixer des limites spatiales à l'urbanisation,
- promouvoir un urbanisme de qualité,
- construire un plus grand nombre de logements à l'hectare.



Promouvoir une ville attractive

- diversifier les fonctions urbaines (logements, travail, loisirs, services...),

organiser l'urbanisation dans les villes principales :

- la centralité de l'agglomération¹ est la localisation prioritaire pour l'accueil des nouveaux habitants, des services, des commerces et des équipements publics,

- les pôles périphériques² permettent de concentrer l'implantation des équipements et des commerces de proximité, d'éviter leur éparpillement et ainsi leur fermeture.

¹ Louviers, Val de Reuil, Le Vaudreuil

² Acquigny, Pont de l'Arche, Les Damps, La Haye-Malherbe, Montaure, St-Pierre, St-Étienne, Andé, Pîtres, Le Manoir-sur-Seine

Le SCoT est élaboré par un syndicat mixte,

→ il réunit :

- la communauté d'agglomération Seine-Eure (29 communes),
- la communauté de communes Seine-Bord (7 communes),
- la commune de Portejoie

Son assemblée générale est composée de maires et de conseillers municipaux des 37 communes constituant son périmètre.



Le SCoT est un cadre de référence

→ il s'impose :

- aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des 37 communes de son périmètre,
- aux politiques de transport, d'habitat, d'économie, de commerce, et d'environnement.

Carte de localisation du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document qui a pour objectif d'organiser un développement urbain cohérent, solidaire et durable.

Il est un document d'urbanisme stratégique qui donne des orientations sur l'évolution du territoire à l'horizon 2020.

LE TERRITOIRE DU SCOT EN QUELQUES CHIFFRES CLÉS :

- 37 communes
- 68 000 habitants
- 292 km²
- 233 habitants/km² (France 115 hab./km²)

les pôles urbains

le périmètre du SCoT



Information et consultation des documents du SCoT sur le site Internet :

www.agglo-seine-eure.fr

→ rubrique « le SCoT »

Concertation aux habitants, votre avis nous intéresse : scot@seine-eure.com

Crédits
Lettre d'information éditée par le Syndicat mixte du SCoT Seine-Eure Forêt Bord
Maison commune, avenue des métiers
BP 117 - 27101 Val-de-Reuil Cedex
Tél. 02 32 50 86 14

Directeur de la publication : Jérôme Bourlet de la Vallée
Rédacteur en chef : Fabien Pélaprat
Crédit photos : CASE
Conception-réalisation : Perroquet Bleu